

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 juin 2014 s'est réuni en séance ordinaire le 23 juin 2014 à 19 h, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean CRESPEL, Maire.

A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Nicole VERGOTEN est désignée secrétaire de séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : M. CRESPEL J., Mme GANTIEZ D., M. LOYER G., Mme VERGOTEN N., M. FRERE O., Mme BOURBOTTE N., M. SIX P., M. MUCHEMBLED JL., Mme PLATTEEURO F., M. DECLUNDER B., Mme DELORY C., M DELVAL C., Mme DEFIVES S., M. CALAIS JF., Mme SIKOSEK V., M DEVOS M., Mme CHERMEUX S., M. DENEL. M, Mmes MARIAGE J., MARECHAL C., PLATTEAU S., HUREZ F., M. QUEVA G.

Etait excusé-représenté : M DECLUNDER B., représenté par Mme Nicole VERGOTEN

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2014

Remarques de Madame Mariage qui ne souhaite pas signer le procès-verbal et questionne à propos :

- Compte de gestion du percepteur

Réponse de M. le Maire : « La délibération a été envoyée en préfecture, elle stipule que le Conseil Municipal l'ordonnateur certifie et vise le compte de gestion établi par la perception ».

Après en avoir délibéré, lors du conseil du dix juin 2014 vote le compte de gestion 2013, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2013 déclare que le compte de gestion dressé, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Durée du tarif études ?

Réponse : « année scolaire »

ORDRE DU JOUR :

1. Surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public (enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles)
2. Indemnité de conseil au Comptable du Trésor de la Commune.
3. Ecole Municipale de Musique - Année 2014-2015
3/1.Ecole Municipale de Musique : remboursement des droits d'inscription.
4. Ecole Municipale de Danse – Année 2014– 2015
4/1.Règlement intérieur destiné aux élèves et aux parents
5. GYM 3 Pommes et Acti'Gym Année 2013-2014
6. Fourniture de repas aux restaurants scolaires et à l'Accueil de Loisirs sans hébergement
7. Tarifs Cantine
8. Questions Diverses
9. Décision budgétaire modificative

1) Qualité de l'air dans ERP

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a posé l'**obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public** (ERP) accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes.

Cette obligation devra être satisfaite **avant le 1er janvier 2015** pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles.

Dans le cadre des actions de mutualisation menées entre Lille Métropole et les communes, les communes d'Armentières, de la Chapelle d'Armentières, d'Houplines et de Ronchin ont commencé à travailler sur **l'élaboration d'un cahier des charges afin de lancer un groupement de commande de diagnostics de la qualité de l'air intérieur.**

C'est pourquoi, si vous voulez profiter du travail réalisé ou vous engager dans ce groupement de commande, je vous invite à **contacter Nicolas LONVIN, DGS d'Armentières nlonvin@ville-armentieres.fr dès cette semaine.**

Le calendrier est contraint : il convient que chaque commune souhaitant intégrer ce groupement de commande réunisse son conseil municipal avant le 3 juillet pour délibérer sur cette décision. Le marché sera ainsi notifié vers le 15 août, les tests hors chauffage devant être effectués avant le 20 septembre dans ces structures accueillant de jeunes enfants.

Cette proposition est adoptée par 18 voix et 5 abstentions

2) Indemnité de conseil au Comptable du Trésor de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de Monsieur le Comptable du Trésor qui précise que le Conseil Municipal ayant été renouvelé en 2014, une nouvelle délibération est nécessaire pour le versement de l'indemnité de conseil au titre de la gestion de 2014, calculée sur la base de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983, qui a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet et dont le principe même de l'attribution a fait l'objet d'une précédente délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008, Monsieur le Maire propose le versement de celle-ci, qui sera, d'ailleurs, revalorisée chaque année, en fonction des dépenses budgétaires des 3 derniers exercices.

Le Conseil Municipal décide donc le versement de l'indemnité de conseil au titre de la gestion 2014 et la revalorisation chaque année en fonction des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

La dépense correspondante serait comptabilisée aux articles « 62 25 » du budget communal.

Question : Pourquoi la somme ne figure pas ?

Réponse : M. le Maire précise que c'est à la demande du comptable du trésor et que ce chiffre est basé sur le montant moyen des dépenses des 3 dernières années.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité soit par 23 voix

3) Ecole Municipale de Musique - Année 2014-2015

Le Conseil Municipal est invité à fixer les conditions dans lesquelles se déroulera l'année scolaire 2014-2015 de l'Ecole Municipale de Musique.

Madame l'Adjointe propose :

1) de fixer comme suit la répartition horaire hebdomadaire de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année 2014-2015 :

- Formation Musicale : 12H00
- Eveil musical : 1 h (réservé aux enfants approximativement de niveau CP)
- Guitare : 6H00 - Flûte : 6H00
- Piano : 8H30 - Percussions : 5H30
- Clarinette : 3H00 - Saxophone : 4H30
- Trombone : 4H00 - Trompette : 2H30
- Violon : 3H00
- Classe d'Orchestre 1H30 (assurée par le Professeur de Trombone sur son quota horaire)
- Intervention en milieu scolaire : 6H00

2) de rappeler que :

- les extérieurs ne sont admis que dans la limite des places disponibles (sauf les personnes déjà inscrites, et les adhérents à l'Union Musicale).
- Il n'est plus non plus admis d'élèves en classe de piano et de violon, sauf les personnes déjà inscrites.

3) de procéder à une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 compte tenu de l'accroissement des dépenses et de la situation économique de la commune.

En conséquence, Madame l'Adjointe aux Affaires Culturelles propose d'adopter les grilles tarifaires ci-dessous :

TARIFS ENFANTS

	1 ^{ER} ENFANT			2 ^{EME} ENFANT			3 ^{EME} ENFANT		
	Solf	Inst	S + I	Solf	Inst	S + I	Solf	Inst	S + I
0 Adulte	75	98	132	57	69	92	34*	46 *	64 *
1 Adulte	64	80	110	46	57	75	29	34	52

2 Adultes	52	64	86	34	46	64	23	29	40
-----------	----	----	----	----	----	----	----	----	----

* tarif pour les adhérents de l'Union Musicale.

TARIFS ADULTES

	1 ^{ER} ADULTE			2 ^{ÈME} ADULTE			3 ^{ÈME} ADULTE		
	Solf.	Inst	S + I	Solf.	Inst	S + I	Solf.	Inst	S + I
0 Enfant	150	179	226	121	139	167	98	110	127
1 Enfant	121	139	167	98	110	127	69	80	92
2 Enfants	98	110	121	69	80	92	46	57	80
3 Enfants	69	80	92	46	57	80	34	45	69

- Pour les extérieurs un supplément de 70 € est demandé par élève.

Les musiciens fréquentant l'Union Musicale, pourront prétendre au remboursement de leur inscription aux cours d'éducation musicale et de l'instrument pour lequel ils sont membres de l'U.M.H.A. en cas de participation assidue aux activités de l'Association.

A ces tarifs s'ajouteront :

- usage d'un instrument – Percussions – Pianos – Violons : 25 € par élève et par an.

4) De préciser que :

- Une attestation d'assurance sera exigée pour le prêt de l'instrument, au moment de l'inscription
- Le tarif enfant s'applique aux personnes âgées de moins de 18 ans (18 ans – 1 jour).
Le premier enfant est celui le plus âgé
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015.

5) Conformément à la délibération n° 20 du 18 février 2013, il est rappelé que les examens de fin d'année scolaire seront supervisés par des professeurs qualifiés, nommés par arrêté municipal, et rémunérés au tarif de 35 € par session.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions qui précèdent.

Monsieur Queva fait remarquer que les augmentations sont élevées et plus pour les extérieurs

Madame Gantiez répond que les tarifs sont bas par rapport aux autres communes, ce que confirme le Directeur de l'école municipale de musique, que ces tarifs ont été proposés, discutés et validés par l'ensemble de la commission

Cette proposition est adoptée par 18 voix et 5 abstentions

3/1) Ecole Municipale de Musique : remboursement des droits d'inscription.

Par délibération n° 27 en date du 23 juin 2008, et dans le but de favoriser la participation des élèves de l'Ecole Municipale de Musique à l'Union Musicale, le Conseil Municipal avait décidé du principe de rembourser les frais d'inscription aux élèves ayant fait preuve d'une participation assidue aux activités de l'Association

Sur attestation du Président de l'Union Musicale, le Conseil Municipal décide donc le remboursement de leurs frais d'inscription (solfège + 1 instrument – celui pour lequel ils font partie de l'Union Musicale) aux musiciens suivants :

- Mme Sandrine BOURELLY	188 €
- M. Quentin COOPMAN	163 €
- M. Fabien DELFOSSE	85 €
- M. Loïc DELORY	114 €
- M. Antoine FORTRIE	29 €
- Mlle Clémentine VANTOUROUT	29 €

Cette proposition est adoptée par 23 voix

4) Ecole Municipale de Danse – Année 2014– 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'organisation de l'école Municipale de Danse pour la prochaine année scolaire 2013 – 2014 :

- Direction de l'école :	2 h
- Danse classique	7 h 30
- Eveil	45 mn
- Initiation	1 h
- Débutant	2 h (2 groupes d'une heure)
- Préparatoire	1 h
- Moyen	1 h 15
- Etude	<u>1 h 30</u>
	7 h 30
- Danse moderne jazz	4 h 30
- Préparatoire	1 h
- Elémentaire	1 h
- Moyen	1 h 15
- Adultes	<u>1 h 15</u>

4 h 30

Par ailleurs,

Suite à la réunion de la 2^{ème} commission, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à l'Ecole Municipale de Danse pour l'année 2014/2015, à savoir :

- 1- dégressivité des droits d'inscription pour le deuxième enfant. Pour le 3^{ème} enfant le tarif du 2^{ème} lui sera appliqué.

Niveau	1 cours/sem. (classique ou moderne)		2 cours/sem. (classique et moderne)	
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant
Cours de 45 mn	50 €	40 €	80 €	70 €
Cours de 1 h	60 €	50 €	90 €	80 €
Cours de 1 h 15	70 €	60 €	95 €	90 €
Cours de 1 h 30	80 €	70 €	100 €	100 €
Cours Adultes 1 h 15	100 €		125 €	

Pour les extérieurs un supplément de 70 € est demandé par élève.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte les modalités de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Danse pour l'année 2014/2015 telles que précisées ci-dessus.
- précise que la répartition des cours ne subira aucune modification par rapport à l'année 2013/2014.

Questions de Monsieur QUEVA, Mesdames MARIAGE et PLATTEAU :

- Augmentation
- Remarques sur les difficultés actuelles pour les familles

Madame Gantiez répond que les tarifs sont bas par rapport aux autres communes et ce que confirme la Directrice de l'école municipale de danse. D'autre part, 55,32 % des élèves viennent de communes extérieures. Les tarifs ont été discutés et validés par l'ensemble de la commission.

Cette proposition est adoptée par 18 voix, 4 abstentions et 1 contre.

ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE

4/1 Règlement intérieur destiné aux élèves et aux parents

Article 1

L'Ecole Municipale de Danse est placée sous l'entière responsabilité du Directeur, aidé par l'ensemble des Professeurs. C'est à eux qu'incombe la bonne marche de l'Ecole, chacun en ce qui le concerne. Ils disposent à ce titre de tout pouvoir concernant la gestion de la structure.

A) CONDITIONS ET DROITS D'INSCRIPTION

Article 2

- Les inscriptions à l'Ecole Municipale de Danse sont annuelles. Les mêmes formalités sont applicables aux anciens élèves qui souhaitent se réinscrire.
- Chaque élève doit fournir un **certificat médical d'aptitude** au plus tard dans les 15 jours suivants l'inscription. **A défaut, l'élève ne pourra pas être admis aux cours.**
- Des inscriptions pourront être opérées en cours d'année scolaire. Dans ce cas, il est fait application de l'intégralité du droit d'inscription annuel.
- Les enfants ne seront admis qu'à partir de 5 ans (les enfants ayant 5 dans l'année pourront être admis). Priorité est donnée aux enfants résidant à Houplin-Ancoisne.

Article 3

- Les droits d'inscription sont à la charge des élèves ou de leurs parents, ainsi que les tenues de danse.
- Les élèves devront également remettre **3 enveloppes timbrées** et libellées à leur adresse.
- Les parents devront produire une **attestation d'assurance, un justificatif de domicile inférieur à 3 mois, le livret de famille, une photo d'identité de l'élève.**
- Les droits d'inscription sont à payer en totalité le jour de l'inscription ou par dépôt de plusieurs chèques, (étant entendu que l'intégralité de l'inscription sera due, même en cas d'interruption de la scolarité avant la fin de l'année scolaire) ou à la réception de l'avis de paiement délivré par l'Administration Communale.
- **Les cotisations ne peuvent être remboursées en cas d'abandon des cours.**

Pour les nouveaux inscrits, un délai de réflexion de 15 jours est autorisé. Les parents remettront le chèque à l'inscription, chèque qui ne sera mis à l'encaissement que 15 jours plus tard, sauf dédit.

- Il est précisé que les droits d'inscription annuels ne donnent droit qu'à une seule prestation hebdomadaire.

Article 4

- L'inscription emporte connaissance et acceptation du présent règlement, et engagement à verser le droit d'inscription décidé annuellement par le Conseil Municipal.

B) DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ

Article 5

- La danse est un art qui demande beaucoup de rigueur et de discipline. L'inscription est un engagement qui suppose le respect des règles de cette activité.

Article 6

- Une tenue réglementaire est imposée par le professeur. L'élève devra se présenter en tenue à chaque cours.
- Pour des raisons de sécurité, les bijoux sont interdits.
- Une coiffure adaptée à la discipline est obligatoire pour chaque cours
 - o Le chignon pour la danse classique,
 - o Les cheveux parfaitement attachés pour la danse jazz.

Article 7

- Les élèves seront répartis dans différentes sections, qui seront précisées chaque année.

Article 8

- La présence des élèves est obligatoire à tous les cours.
- Les absences prévues pour impératifs familiaux doivent être signalées préalablement au professeur.
- En cas de maladie, l'Ecole Municipale de Danse doit être prévenue dès que possible.
- (☎ 07.60.03.29.78.)

Article 9

- Peuvent être rayés des cours, **les élèves ayant eu 3 absences consécutives sans motif valable**, les élèves trop irréguliers aux cours et les élèves ayant reçu plusieurs avertissements.
- Les sanctions pourront être progressives avant l'exclusion définitive.

Article 10

- Le Directeur, sur avis du professeur, convoquera les parents pour faire état d'éventuelles difficultés rencontrées par leur enfant.

Article 11

- Les élèves s'engagent à participer au Gala annuel et à ses séances préparatoires. A défaut, et en cas d'absence injustifiée, l'élève ne sera pas admis à la rentrée suivante.

Article 12

- Un spectacle de fin d'année est mis en place sur 2 représentations. Votre enfant s'engage à être présent. Toute absence non justifiée par un certificat médical entraînera la non réinscription à l'Ecole Municipale de Danse l'année suivante.

Article 13

- L'examen de fin d'année est obligatoire pour tous.

Article 14

- La distribution des prix aura lieu chaque année à la fin de l'année scolaire. A cette occasion, les élèves pourront participer à une représentation.

Article 15

- Les cours seront assurés suivant le planning des périodes scolaires prévues par l'Education Nationale.

Article 16

- le présent règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Cette proposition est adoptée par 23 voix

5) GYM 3 Pommes et Acti'Gym Année 2013-2014

Dans le cadre du Contrat Territorial de Santé organisé autour de la ville de Seclin, la commune propose, depuis quelques années, des actions de Gymnastique à destination des enfants et des séniors.

Il est proposé au Conseil Municipal de les reconduire pour l'année 2013-2014 mais de le confier désormais à Mr Antoine VANDOMME

Ces animations ont lieu à la salle Luzoric.

Le Lundi d 14h30 à 15h30 pour les séniors : 20 séances

Le Mercredi de 16h à 17h pour la Gym 3 pommes : 20 séances

Rémunération de Mr VANDOMME : **20€/heure**

En remplacement de l'ancien animateur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

A imputer au compte 6288 fonction 61

Cette proposition est adoptée par 23 voix

6) Fourniture de repas aux restaurants scolaires et à l'Accueil de Loisirs sans hébergement.

Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires expose à ses collègues que le marché de fourniture de repas arrivera à expiration le 31 décembre 2014.

Il convient donc d'engager une procédure de consultation et de lancement d'un marché à procédure adaptée, en vue de la passation d'un nouveau marché en date du 1^{er} janvier 2015.

Une publicité adaptée à ce genre de procédure sera effectuée, et les entreprises de restauration collective consultées seront au moins au nombre de trois, ainsi qu'il en résulte de l'application du code des marchés publics.

Le Conseil Municipal adopte par 23 voix le lancement de la consultation.

7) Tarifs Cantine

Jusqu'en 2006, le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 prévoyait l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public ; le taux en était fixé chaque année par un arrêté ministériel.

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé le précédent et les prix de la restauration scolaire sont désormais fixés par la collectivité locale qui en a la charge.

Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires informe ses collègues que les tarifs sont restés inchangés depuis la rentrée scolaire 2012. La commission des affaires scolaires propose, malgré les diverses augmentations survenues (fourniture des repas, énergie, salaires), de fixer comme suit le tarif des repas à compter de la rentrée scolaire 2014 -2015:

- pour les élèves des classes primaires :	2.80 €
- pour les élèves des classes de maternelle :	2.70 €

Cette proposition est adoptée par 23 voix

8) Décision budgétaire modificative

Il est proposé au Conseil Municipal la décision budgétaire Modificative n°1 par rapports au Budget Primitif voté précédemment pour l'année 2014.

Recette de Fonctionnement

7325 Fonds de péréquation des ressources communales	+ 38 964 €
Total	+ 38 964 €

Dépenses de fonctionnement

6714 Bourses et prix	+ 600 €
673 Titres annulés	+ 514 €
6288 Autres services extérieurs	+ 10 100 €
6232 Fêtes et Cérémonies	+ 10 000 €
60632 Fournitures de petits équipements	+ 4000 €
611 Contrats de prestations de services	+ 8 000 €
61551 Matériel roulant	+ 2500 €
616 Prime d'Assurances	+ 1500 €
6226 Honoraires	+ 800 €
6281 Concours divers	+ 950 €

Total 38 964 €

Questions de Mme Mariage :

A quoi correspondent :

- Les « titres annulés » ?

Réponse de M. le Maire : La perception a demandé d'inscrire au compte 673 « titres annulés » correspondant à une taxe locale pour la publicité. Nous devons passer par ce compte pour annuler des titres émis sur les années antérieures.

- autres services extérieurs ?

Réponse de M. le Maire « ce sont tous les comptes 621 jusqu'à 629 de la nomenclature de la comptabilité des communes, par exemple aujourd'hui en envoyant l'invitation et le procès-verbal des Conseils Municipaux par mail, cela représente 1500 photocopies d'économies »

- matériel roulant ?

Réponse : « entretien des camions et voitures de la commune »

- Honoraires

« c'est la note de l'avocat affaire Vitse »

Cette proposition est adoptée par 18 voix, 5 abstentions

8 Questions diverses :

→ questions de S. Platteau : Rythmes scolaires

Réponse de J. Crespel : « pas de réponse de M. le Préfet au courrier du 24 avril demandant le report à septembre 2015 »

→ S. Platteau : « faut prévoir quelque chose pour septembre, si c'est de la garderie : 1080 € par famille par an. Où est l'économie ? Et sur la parution sur le site du gouvernement des horaires pour les écoles à la rentrée 2014, mercredi pour une école et samedi pour les 2 autres. »

Réponse de M. le Maire : « cela ne correspond pas à ce qui était initialement prévu »

→ S. Platteau : 10% de départ pour cause d'activités péri scolaires, très attractives à Noyelles

→ Mme Mariage : c'est le tollé chez les parents d'élèves

Réponse de Mme Vergoten « sur le coût des activités ; le nombre des animateurs qualifiés nécessaires et le nombre de locaux. Mmes Vergoten et Sikosek ont assisté aux conseils d'écoles et n'ont pas entendu ces remarques. Un enfant part à Noyelles pour ne pas aller à l'école le samedi, ce qui était prévu à Houplin-Ancoisne. Les autres départs sont pour cause de déménagements ou de rapprochements familiaux »

→ Mme Mariage : Qu'en est-il de l'entretien des églises ? Il ne s'agissait pas du nettoyage

Réponse de M. Crespel: « juste le minimum pour recevoir du public ; il n'y aura pas d'application du 2ème ni du 3ème programme des travaux »

→ Est-ce que la subvention de la maison des colombophiles peut servir à la réfection du toit de la salle Luzoric et surtout de la boulangerie qui est un immeuble de rapport ?

M. le Maire: « Le sujet est en cours de réflexion avec la Préfecture qui verse la subvention »

→ Mme Mariage n'a pas eu la liste des membres du CCAS.

Réponse : « M. le Maire a donné le rapport de la réunion à Mme F.Hurez, membre du CCAS, et donc la liste ! », Monsieur le Maire enverra aussi la liste par mail à Mme Mariage.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne sollicitant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

La Secrétaire de Séance,

LE MAIRE,

N. VERGOTEN.

J. CRESPEL

Les Adjointes,

Les Conseillers Municipaux

Publié et affiché en Mairie d'Houplin-Ancoisne, le
(article L.2121.25 du Code des Collectivités Territoriales).